

# REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE REMI + A LA DEMANDE

## ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public « Rémi + à la Demande », et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur.

## ARTICLE 2 – Définition du service

### 2.1 Couverture géographique

Le service « Rémi + à la Demande » dessert l'ensemble des communes du département d'Eure-et-Loir (hors communes appartenant au Périmètre de Transport Urbain de l'agglomération de Dreux et de l'agglomération de Chartres).

Les déplacements peuvent s'effectuer depuis le domicile et, selon les motifs, à destination du chef lieu d'arrondissement de la commune de résidence, du chef lieu de canton et/ou de communautés de communes de la commune de résidence et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

### 2.2 Jours et horaires de fonctionnement

Le service « Rémi + à la Demande » fonctionne du lundi au samedi toute l'année, sauf jours fériés.

La prise en charge du client se fait au plus tôt à 9h00 et au plus tard à 17h00.

Les horaires définis lors de la réservation sont soumis aux aléas de la circulation.

### 2.3 Prise en charge de la clientèle

- pour les personnes valides : du domicile à un des points d'arrêts prédéfinis du chef lieu d'arrondissement de la commune de résidence, du chef lieu de canton et/ou de communautés de communes de la commune de résidence et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.
- pour les personnes à mobilité réduite : du domicile à l'adresse de destination du chef lieu d'arrondissement de la commune de résidence, du chef lieu de canton et/ou de communautés de communes de la commune de résidence et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

Pour tout déplacement de point à point, il est obligatoire de fournir au préalable un justificatif à la centrale de réservation : copie de la carte d'invalidité ou certificat médical.

## ARTICLE 3 – Utilisation du service « Rémi + à la demande »

### 3.1 Personnes autorisées

Le service « Rémi + à la Demande » est accessible à tous, y compris les personnes à mobilité réduite (mal ou non voyantes, personnes en fauteuil roulant....). Ce service exclut le transport sanitaire.

Pour la prise en charge des enfants en bas âge, un rehausseur est obligatoire et il appartient au client de se munir de l'équipement nécessaire. Le client se doit de nous en informer lors de la prise de la réservation. Le client peut se voir refuser l'accès au service en cas d'absence d'équipement permettant le transport en toute sécurité.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les personnes que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité, celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### 3.2 Modalités de réservation

Pour accéder au service de transport, le client doit en faire la demande auprès de la centrale de réservation au **0 812 04 28 28**.

Les réservations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h30 ;
- Au plus tôt : 15 jours avant la date du déplacement ;
- Au plus tard : la veille avant 17h sauf pour le lundi, réservation le samedi avant 10h00 ;

Le nombre de personnes à transporter (y compris les enfants) doit obligatoirement être mentionné lors de la réservation.

Il en va de même en cas de présence d'un animal (ex : chien guide d'aveugle). Le transport d'un animal est soumis à l'accord préalable du transporteur.

### 3.3 Titres de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valable.

Sans titre de transport valide, le transport ne pourra être assuré.

#### 3.3.1 Tarifs et paiement du déplacement

La tarification appliquée sur le service de transport « Rémi + à la demande » est celle du réseau Rémi.

Les titres valables sont :

- le billet unitaire
- la carte 10 voyages

Une réduction de 30% est accordée aux personnes à mobilité réduite ou aux invalides après transmission auprès de la centrale de réservation d'une copie de la carte d'invalidité ou d'un certificat médical récent.

Une réduction de 50% est accordée aux personnes non voyantes après transmission auprès de la centrale de réservation d'une copie de la carte d'invalidité.

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 4 ans
- aux guides accompagnants les personnes non voyantes

Le coût du déplacement est indiqué lors de la réservation.

Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

Le client se doit de faire l'appoint autant que possible.

#### 3.3.2 Limitation d'utilisation des titres de transport

Il est interdit :

- D'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières ;
- De faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'ayant-droit qui a fait l'objet d'une falsification quelconque ;
- De vendre, sauf s'il est revendeur agréé, des tickets non validés.

En cas de fraude avérée, le voyageur encourt la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport « Rémi + à la demande ».

#### 3.4 Respect des horaires convenus

Le service « Rémi + à la Demande » ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision du transporteur. La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet. Les horaires convenus lors de la réservation ne peuvent en aucun être modifiés, que ce soit à l'initiative du client ou à l'initiative du conducteur.

Les usagers doivent se présenter au point de rendez-vous, environ 5 minutes à l'avance et au plus tard à l'heure convenue.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de cinq minutes après l'heure du rendez-vous. Si cela ne perturbe pas la suite des transports qu'ils ont à effectuer, le délai maximum d'attente de la personne par l'exploitant, est fixé à 10 minutes. Passé ce délai, il appartiendra au client de s'organiser lui-même afin d'assurer son déplacement.

Les personnes ne s'étant pas présentées à l'arrêt sont redevables d'une pénalité de 15€. Faute de régularisation par le client de cette pénalité, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord du Conseil régional.

En cas de non présence de façon récurrente, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord du Conseil régional.

### 3.5 Les annulations

Les annulations perturbent grandement le service. Un transport annulé au dernier moment ou rendu inutile par une absence est un transport qui n'est pas proposé aux autres clients.

Pour annuler une réservation, le client est tenu de prévenir le transporteur au minimum 24 heures à l'avance, hors de ce délai, le client est redevable d'une pénalité de 15 €. Faute de régularisation par le client de cette pénalité pour annulation tardive, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord du Conseil général.

En cas d'annulations tardives récurrentes, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord du Conseil général.

## ARTICLE 4 – Les conditions de transport

### 4.1 Sécurité

L'accès de toute personne est subordonnée au respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur, de manière à ce que sa sécurité et celle des autres personnes transportées soit assurée.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable de toute dégradation découlant de la manipulation de fauteuils roulants ou autres

appareillages par son propre propriétaire ou par une tierce personne.

### 4.2 Obligations du client

Le client a la responsabilité d'attacher lui-même sa ceinture de sécurité. Pour rappel, le port de celle-ci est obligatoire.

Le conducteur pourra refuser l'accès au client si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions de sécurité.

### 4.3 Obligations du conducteur

Le conducteur doit s'assurer que chaque client a une ceinture de sécurité et que les fauteuils roulants sont tous fixés dans le véhicule.

Aide à la personne handicapée : à l'exclusion de toute autre prestation, une aide à la personne handicapée sera apportée par l'agent de conduite, si besoin, (aide à la manipulation si nécessaire : de la personne, des bagages, du fauteuil).

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

### 4.4 Accompagnateurs

L'accompagnateur est une personne qui doit être signalée au moment de la réservation et doit s'acquitter d'un titre de transport et qui est en mesure d'assister la personne à mobilité réduite avant et après la descente du véhicule.

Les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention « Tierce Personne » ou « besoin d'accompagnement » voyagent gratuitement.

## ARTICLE 5 – Transports des animaux et objets divers

### 5.1 Animaux

Le transport des petits animaux installés sur les genoux est assuré gratuitement.

Les chiens servant de guide aux personnes non voyantes ou aux autres personnes à mobilité réduite sont également admis. Ils doivent être tenus en laisse et muselés.

Sous réserve d'acceptation par le transporteur et qu'ils soient également tenus en laisse et muselés, les autres chiens n'entrant pas dans le cadre de la loi 99/5 du 6 janvier 1999, bénéficient d'une réduction de 30% sur le prix du billet unitaire.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause.

Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner leurs animaux.

## 5.2 Objets divers

Sont admis et transportés gratuitement :

- les petits bagages à main (en quantité raisonnable) ;
- les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre ;
- les porte-provisions ;
- les poussettes à condition d'être pliées.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques).

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets. Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

## ARTICLE 6 – Objets perdus ou trouvés

Les objets restent sous la seule responsabilité des clients.

Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés.

Tout objet retrouvé sera gardé à la gare routière de Chartres pendant 4 semaines.

## ARTICLE 7 – Interdictions et prescriptions

Il est interdit de :

- parler sans nécessité au conducteur ;
- incommoder les autres voyageurs ou troubler la tranquillité des voyageurs ;
- fumer dans les véhicules ;

- consommer dans le véhicule toute boisson (alcoolisée ou non) et toute nourriture ;
- consommer toute sorte de stupéfiants dans le véhicule ;
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches... ;
- abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport...), résidus ou détritiques de toute nature ;
- dégrader ou détériorer le matériel.

Le non respect de ces interdictions peut entraîner la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport « Rémi + à la demande ».

## ARTICLE 8 – Réclamations / Suggestions

Les réclamations et suggestions éventuelles doivent être adressées au transporteur soit :

par courrier :

**Rémi**

Service Consommateurs

Place Pierre Sépard

28 000 CHARTRES

par téléphone : **0 812 04 28 28**

[www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr)

## ARTICLE 9 – Information des voyageurs

Le présent règlement est disponible auprès des conducteurs, à bord des véhicules, il peut également être expédié à tout voyageur sur simple demande.

## ARTICLE 10 – Dispositions pénales

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès-verbal, dressé par les agents assermentés de Transports d'Eure et Loir ou par les fonctionnaires de Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines prévues dans les différents textes légaux et réglementaires en vigueur.